

DEMANDE DE RÉFÉRENDUM

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 119 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent que la loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Barème) du 21 mars 2000 adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2016 soit soumise au vote du peuple.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES
(DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois le même référendum.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs:

- a) les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

ÉCHEANCE DU DEPOT DU REFERENDUM : Le 23 mars 2017

Commune de Feuille No

<i>NOM</i>	<i>PRÉNOMS</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>CONTROLE (laisser en blanc)</i>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(signature du président ou d'un membre du Conseil)

Ce formulaire est à renvoyer jusqu'au 10 mars au plus tard à : POP neuchâtelois, rue du Versoix 7, case postale 2144, 2302 La Chaux-de-Fonds

Référendum contre la baisse d'impôts en faveur des plus riches

Au budget 2017, la droite du Grand Conseil, forte de sa majorité, a voté une baisse du taux maximum d'imposition du revenu des personnes physiques de 14,5% à 14%. Cette mesure favorisera une minorité de nantis au revenu imposable de plus de 60'000, en appauvrissant l'Etat. La même majorité exige une diminution du déficit de l'Etat par des coupes sévères dans l'éducation, le social, la santé et le gel des mesures fiscales prévues en faveur des familles.

Ce cadeau fiscal aux seuls gros revenus coûtera plus de 4 millions au canton, quelque 2.8 millions aux communes et sera payé par l'ensemble de la population par des économies supplémentaires dans les écoles et le parascolaire, les subventions de l'assurance-maladie, les prestations sociales et culturelles. Il se répercutera en outre sur les revenus fiscaux des communes, aujourd'hui déjà malmenées.

Le POP juge indécent ce cadeau fiscal à une minorité de privilégiés au moment même où l'ensemble de la population doit consentir à des sacrifices pour rétablir les finances du canton. Il entend, par ce référendum, donner aux électrices et aux électeurs la possibilité de se prononcer par le biais d'une votation populaire.

Voici le calcul de la baisse d'impôt pour une personne seule sans enfants habitant la commune de La Chaux-de-Fonds.

Calcul pour une personne seule sans enfants					
Impôt 2016 - Commune de La Chaux-de-Fonds - sans modification de la loi					
Revenu imposable	60'000.00	80'000.00	100'000.00	140'000.00	250'000.00
Taux	9.666667%	10.812500%	11.700150%	13.035714%	14.200000%
Impôt cantonal (123%)	7'134.00	10'639.50	14'391.00	22'447.50	43'665.00
Impôt communal (77%)	4'466.00	6'660.50	9'009.00	14'052.50	27'335.00
Total impôt cantonal et communal	11'600.00	17'300.00	23'400.00	36'500.00	71'000.00
Impôt 2016 - Commune de La Chaux-de-Fonds - avec modification de la loi					
Revenu imposable	60'000.00	80'000.00	100'000.00	140'000.00	250'000.00
Taux	9.666667%	10.766000%	11.557000%	12.718000%	14.000000%
Impôt cantonal (123%)	7'134.00	10'593.74	14'215.11	21'900.40	43'050.00
Impôt communal (77%)	4'466.00	6'631.86	8'898.89	13'710.00	26'950.00
Total impôt cantonal et communal	11'600.00	17'225.60	23'114.00	35'610.40	70'000.00
Baisse de l'impôt	0.00	74.40	286.00	889.60	1'000.00

Les bénéficiaires de cette baisse d'impôt représentent 32'869 contribuables (30% du total) qui sont signalés par les colonnes bleues dans le graphique ci-dessous, selon les dernières statistiques cantonales datant de 2013. Les 76'276 contribuables (70%, en rouge) qui ont un revenu imposable en dessous de 60'001.- n'auront aucun bénéfice. Ceux qui vont profiter de cette réduction sont les contribuables ayant un gros revenu, car pour la classe moyenne bénéficiaire de la baisse la réduction est ridicule, comme on peut le voir dans le tableau ci-joint.

